

Organisation Européenne pour la Sécurité de la Navigation Aérienne
"EUROCONTROL"

- Décisions de la Commission permanente -

DECISION N° 22

concernant la conclusion d'un accord d'association entre l'Organisation et le Portugal.

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE
DE LA NAVIGATION AERIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "Eurocontrol", et notamment son article 13 ;

Vu la demande présentée par le Portugal tendant à établir des liens d'association avec l'Organisation Eurocontrol ;

A PRIS LA DECISION SUIVANTE :

Article 1er

La Commission permanente donne son agrément pour la conclusion d'un accord d'association entre l'Organisation et le Portugal en vue d'augmenter la sécurité de la navigation aérienne.

Article 2

Le projet d'accord qui a été soumis à la 44ème session de la Commission permanente est approuvé et servira de base à la négociation.

Article 3

Le Président de la Commission permanente est chargé de signer, au nom de l'Organisation, l'accord visé à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Bruxelles, le 25 février 1975.

Pour le Président de la Commission
permanente,
le Vice-Président



H. RABEN